

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 01757

Numéro SIREN : 388 249 146

Nom ou dénomination : ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2019 sous le numéro de dépôt 40255

ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 777.750 euros
Siège social : 8 Rue Marceau – 92785 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 09
388 249 146 RCS NANTERRE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 AVRIL 2019**

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à neuf heures et trente minutes,

Les actionnaires d'ARTE France DEVELOPPEMENT se sont réunis au 8, rue Marceau à Issy-les-Moulineaux (92130), aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur le traité d'apport signé avec ARTE EDUCATION ;
- Rapport du Commissaire aux apports
- Approbation du traité d'apport partiel d'actif, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Pouvoir pour formalités.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire entrant en séance ou par son mandataire.

La séance est ouverte sous la présidence de Véronique CAYLA.

Régine HATCHONDO et Marie-Laure LESAGE sont nommées scrutateurs et Anne PRADEL est choisie en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents et représentés possèdent plus d'un quart des actions ayant le droit de vote et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le rapport du Commissaire aux apports ;
- Le texte du Traité d'apport partiel d'actif ;
- Le texte des résolutions proposées.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration. Cette lecture effectuée, la Présidente ouvre la discussion en expliquant l'objectif de l'opération, son contenu, sa procédure ainsi qu'il est rappelé dans le texte des résolutions ci-après proposé aux associés.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

Après avoir examiné le traité d'apport partiel d'actif régularisé le 4 mars 2019 par le Président du Conseil d'administration de la Société, sur délégation du Conseil d'administration décidée lors de sa

réunion du 1^{er} mars 2019 (ci-après le « **Traité** »),

Après avoir relevé que ce Traité qui prévoit la réalisation d'une opération d'apport de la branche d'activité de service de SVOD institutionnel, actuellement dénommée EDUC'ARTE (ci-après l'« **Apport** »), à la société ARTE EDUCATION, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social sera 8 rue Marceau – 92785 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 844 865 212,

Après avoir également examiné le rapport du Commissaire aux Apports sur cette opération d'Apport et le rapport du Conseil d'administration,

Rappelant que les associés de la Société et de la société ARTE EDUCATION ont, à l'unanimité, renoncé à la désignation d'un commissaire à la scission dans le cadre de l'Apport, dans le cadre d'une assemblée générale des associés du 6 février 2019 pour ce qui est des associés de la Société et par une décision de l'associé unique du même jour pour les associés de la société ARTE EDUCATION,

Rappelant que l'associé unique de la société ARTE EDUCATION a par ailleurs, dans la même décision, désigné, conformément à l'article L.236-10 III du Code de commerce de nommer Monsieur Idrich AKHOUN, exerçant au 105 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS, en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'établir le rapport visé à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

Constatant que le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE le 25 mars 2019,

Rappelant par ailleurs qu'aux termes du traité d'apport susvisé, la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif est notamment subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers de la Société à l'encontre de l'opération dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication d'un avis portant sur le projet d'apport au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales,

Constatant que la publication de l'avis portant sur l'opération d'apport susvisé au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales est intervenue le 14 mars 2019,

Constatant par conséquent que le délai de trente (30) jours susvisé expirera le 15 avril 2019 et que la condition d'absence d'opposition des créanciers n'est pas encore réalisée,

Prenant acte qu'outre la réalisation de cette condition suspensive, le Traité doit également être approuvé par les associés de la Société et par l'associé unique de la société ARTE EDUCATION,

Approuve à l'unanimité des membres présentes et représentés, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai de trente (30) jours susvisé expirant le 15 avril 2019, l'ensemble des termes du Traité, et, en particulier :

- l'évaluation de l'Apport qui y est stipulé,
- sa rémunération tenant à l'attribution de quatre cent quarante-neuf mille (449.000) actions de la société ARTE EDUCATION d'un (1) euro de valeur nominale chacune à la Société ;
- la date de réalisation de l'opération fixée au jour de l'approbation du Traité par l'associé unique de la société ARTE EDUCATION, étant rappelé que l'Apport prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Confère, au Président du Conseil de d'Administration de la Société, avec faculté de délégation à tous mandataires et sous réserve de l'approbation des termes du Traité par l'associé unique de la société ARTE EDUCATION, les pouvoirs les plus étendus à l'effet :

- d'établir tous actes, contrats et documents visant à la réalisation de l'apport,
- de constater matériellement la réalisation de l'apport,

- d'effectuer toutes démarches et formalités, notamment toutes déclarations, notifications et significations, ainsi que de procéder aux publications nécessaires consécutivement à la réalisation de l'Apport,

Prend acte de ce que l'Apport sera réalisé en l'absence d'opposition des créanciers dans le délai de trente (30) jours susvisé et suite à la décision de la Société, agissant en tant qu'actionnaire de la société ARTE EDUCATION, approuvant cet Apport et décidant l'augmentation de capital destinée à le rémunérer,


Etant précisé que ces deux conditions devront intervenir, tout comme la réalisation définitive de l'Apport, avant le 30 juin 2019, tel qu'indiqué à l'article 16 du Traité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Donne tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

La Présidente :



Véronique CAYLA

Les scrutateurs :



Régine HATCHONDO

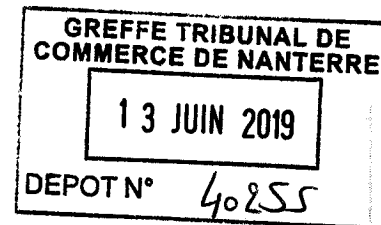


Marie Laure LESAGE

La secrétaire :



Anne PRADEL



ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT
Société anonyme à conseil d'administration au
capital de 777.750 euros
Siège social : 8 Rue Marceau
92785 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 09
388 249 146 RCS NANTERRE

ARTE EDUCATION
Société par actions simplifiée
Au capital de 450.000 euros
Siège social : 8 Rue Marceau
92785 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 09
844 865 212 RCS NANTERRE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

NOUS SOUSSIGNES :

Madame Marie-Laure LESAGE,

Agissant en sa qualité de Directrice Générale de la société **ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 777.750 euros, dont le siège social est 8 rue Marceau – 92785 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 388 249 146,

Ci-après dénommée la « **Société Apporteuse** »,

ET :

Monsieur Olivier GUILLEMOT,

Agissant en sa qualité de Président de la société **ARTE EDUCATION**, société par actions simplifiée au capital de 450.000 euros, dont le siège social est 8 rue Marceau – 92785 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 844 865 212,

Ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** ».

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de commerce relative à l'apport partiel d'actif par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire d'une branche complète et autonome d'activité portant sur une activité de mise à disposition d'un offre de vidéo à la demande par abonnement (dite « VàDA » ou « SVOD » pour « *Subscriber Video On Demand* ») destinée aux établissements scolaires (ci-après dénommée l' « **Apport** »), ont fait l'exposé ci-après :

EXPOSE :

1. Le 4 mars 2019, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire (ci-après dénommées les « **Parties** ») ont, par le biais de leurs représentant légaux, arrêté un projet de traité d'apport partiel d'actif par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire (ci-après dénommé le « **Traité** »). La régularisation de ce Traité avait été autorisée, du côté de la Société Apporteuse, lors d'une réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2019.

Ce projet, signé par les Parties, précisait notamment, conformément à la réglementation :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participant à l'opération ;
- les motifs, buts et modalités de l'apport partiel d'actif ;
- la date d'arrêté des comptes des deux sociétés utilisés pour déterminés les conditions de l'opération ;
- la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif pris en charge par la Société Bénéficiaire, étant précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, les apports de la Société Apporteuse ont été effectués à leur valeur comptable, les sociétés participant à l'opération étant sous contrôle commun ;
- le montant de l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire ;
- les méthodes d'évaluation utilisées.

06

Aux termes de ce Traité :

- l'ensemble des éléments d'actifs apportés par la Société Apporteuse est estimé à 1.491.733 euros ;
- le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire est estimé à 1.042.733 euros ;
- l'apport net effectué par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire est donc de 449.000 euros.

En rémunération de cet Apport, le Traité prévoit que la Société Bénéficiaire augmente son capital d'une somme de quatre cent quarante-neuf mille (449.000) euros et attribue les quatre cent quarante-neuf mille (449.000) actions nouvelles de la Société Bénéficiaire entièrement libérées, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, à la Société Apporteuse, lesdites actions devant être créées et porter jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'Apport.

Le Traité prévoyait enfin :

- conformément à la faculté prévue par l'article L 236-22 du Code de commerce, de soumettre l'opération aux dispositions des articles L 236-16 à L 236-21 du Code de commerce ;
- de ne pas faire bénéficier de la garantie solidaire de la Société Apporteuse au passif apporté à la Société Bénéficiaire.

2. Les associés de la Société Apporteuse, usant de la possibilité offerte à l'article L. 236-10 II du code de commerce, applicable aux opérations d'apport partiel d'actif en vertu de l'article L. 236-22 du Code de commerce, ont renoncé à l'unanimité à la désignation d'un Commissaire à la scission dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif visée au présent Traité lors d'une l'assemblée générale du 6 février 2019.

L'Associé unique de la Société Bénéficiaire a également, par acte du 6 février 2019, renoncé à la désignation d'un Commissaire à la scission dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif visée au présent Traité, conduisant, comme le requiert l'article L. 236-10 II du code de commerce, à ce que l'ensemble des associés des sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif visée au présent Traité ait renoncé à une telle désignation.

L'Associé unique de la Société Bénéficiaire a par ailleurs, dans le même acte du 6 février 2019, décidé, conformément aux dispositions de l'article L.236-10 III du Code de commerce, applicable aux opérations d'apport partiel d'actif en vertu de l'article L. 236-22 du Code de commerce, de nommer :

Monsieur Idrich AKHOUN, exerçant au 105 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS,

En qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir un rapport sur les biens appartenant à la Société Apporteuse, ayant vocation à être apportés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif visée au présent Traité.

Ce rapport a été déposé au siège de la Société Bénéficiaire et à celui de la Société Apporteuse, ainsi qu'au greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE, le 25 mars 2019.

3. Deux expéditions du Traité ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE par la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire, le 5 mars 2019.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été publié par avis inséré au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) le 14 mars 2019.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente (30) jours prévu par la réglementation.

5. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés de la Société Apporteuse et de l'associé unique de la Société Bénéficiaire au siège social l'ont été conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération en date du 5 avril 2019, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Apporteuse a approuvé l'Apport.

6. Le 17 avril 2019, l'associé unique de la Société Bénéficiaire a :

- approuvé l'Apport et l'ensemble des termes du Traité, et, en particulier, l'évaluation de l'Apport, et sa rémunération ;
- constaté la réalisation de l'Apport et l'augmentation de capital en résultant ;
- décidé les modifications statutaires corrélatives.

7. L'avis relatif à la réalisation de l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Cet avis contiendra toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

DECLARATION :

Ces faits exposés, nous, soussignés, déclarons :

- qu'ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements :
 - o l'apport partiel d'actif de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire ;
 - o l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire le concrétisant ; et
 - o les modifications corrélatives des statuts de la Société Bénéficiaire,
- qu'ont été déposés, en double exemplaire avec deux originaux de la présente déclaration, au greffe du Tribunal de commerce de chacune des sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, les documents suivants :
 - o un exemplaire du Traité ; et
 - o un original du rapport du Commissaire aux apports ;
- que seront joints à la présente déclaration de régularité et de conformité et seront déposées au greffe du Tribunal de commerce de chacune des sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, en double exemplaire :
 - o une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Apporteuse approuvant l'apport ;
 - o une copie du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire approuvant l'apport, procédant à l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire le concrétisant et aux modifications corrélatives des statuts de la Société Bénéficiaire ;
 - o une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la Société Bénéficiaire.

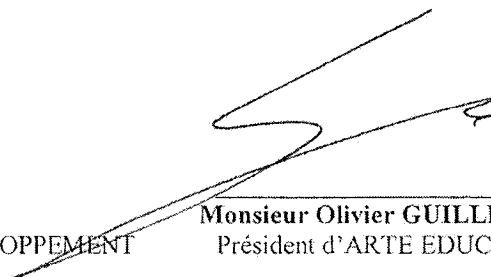
La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L 236-6, alinéa 3 du Code de commerce.

Fait à ISSY LES MOULINEAUX,

Le 17 avril 2019



Madame Marie-Laure LESAGE,
Directrice Générale d'ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT



Monsieur Olivier GUILLEMOT,
Président d'ARTE EDUCATION